

<https://mail.zhc.be>

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 19 octobre 2016

En présence de:

THIEBAUT Eric, Président f.f.

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, remplacé par BASTIEN Nicolas

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre, remplacé par JENART Damien

MOYART Ghislain, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que BASTIEN Nicolas, JENART Damien, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés :

HOYAUX Pascal, Président

DE VOS Karl, Bourgmestre

LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché

Divers – plan de prévention

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 23, 177 ;

Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention contre l'incendie dans les zones de secours, article 1 ;

Vu la note-cadre concernant la prévention incendie élaborée par la Direction Générale du Service Public Fédéral Intérieur qui a la prévention incendie dans ses attributions ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique général des zones de secours, article 2 ;

Considérant que le plan de prévention fait partie du programme pluriannuel de politique générale ;

Considérant que ce plan concorde avec la note cadre susmentionnée ;

Considérant qu'il appartient au Commandant de Zone, par délégation au Directeur de la Prévention d'établir ce document ;

Considérant que ce plan d'action annuel fixe les thèmes sur lesquels il sera travaillé en priorité au sein de la zone ;

Considérant que ce plan doit être soumis pour avis aux conseils communaux et doit être approuvé par le Conseil de la Zone ;

Considérant que le programme pluriannuel de politique ne comprend un volet communal que si les projets/la politique menée par la zone a un impact particulier sur une commune par rapport aux autres communes de la zone. Par exemple, la construction ou la suppression d'une caserne, le changement de niveau de service, etc.

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le plan de Prévention du Directeur de la Prévention, délégué du Commandant de Zone repris en annexe ;

Article 2 : De soumettre le Plan repris à l'article 1 pour avis aux conseils communaux de la zone.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil f.f.,
Eric THIEBAUT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil f.f.,



Eve DELVINQUIERE



Eric THIEBAUT